

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Métropole de Lyon

ARRÊTÉ DU MAIRE

SJ22_24

OBJET : délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à Monsieur Georges TRANCHARD,
Conseiller municipal – Mariage de LUCAS / MEAS le 17 décembre 2022 à 10h30

Le Maire d'Oullins,

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire et les Adjointes sont Officiers d'Etat Civil et qu'en cas d'empêchement, les Conseillers municipaux peuvent exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à condition qu'une délégation leur ait été donnée par le Maire ;

Considérant la demande de Monsieur Gilbert DE LUCAS et Monsieur Olivier MEAS ;

ARRÊTE

Monsieur Georges TRANCHARD, Conseiller municipal, reçoit délégation pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, dans la Ville d'Oullins le :

Samedi 17 décembre 2022 à 10h30 à l'occasion du mariage de :

Monsieur Gilbert DE LUCAS et Monsieur Oliver MEAS

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le 22 / 11 / 22
Mise en ligne le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère Métropolitaine

Fait à Oullins, le 15 novembre 2022

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère Métropolitaine



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).